

Assistance sociale pour les personnes handicapées

Divers types de certificats d'assistance [Techo]

Les personnes handicapées physiquement peuvent demander un certificat d'assistance sociale pour les personnes physiquement handicapées (*Shintai Shogai-sha Techo*).

Les personnes handicapées mentalement peuvent demander un certificat d'accueil familial (*Ryoiku Techo*).

Les personnes ayant des troubles mentaux ou qui sont désavantagées quotidiennement par leur handicap mental peuvent demander un certificat d'assurance sociale pour les troubles mentaux (*Seishin Shogai-sha Hoken Fukushi Techo*).

Avec ces certificats (*Techo*), de nombreux services sont disponibles, et il est possible aussi de bénéficier de réductions ou d'exemptions d'impôts ou de taxes, ainsi que de réductions sur les transports.

Renseignements :

Pour les certificats *Shintai Shogai-sha Techo* et *Ryoiku Techo*:

Groupe de l'assistance sociale pour les problèmes physiques et mentaux (*Shogai fukushi-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3194 / 3757 / 3174

Services gouvernementaux pour les personnes handicapées.

(1) Aide aux dépenses médicales

Selon le degré de l' handicap, une partie des frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie (jusqu'à un certain montant des revenus).

Renseignements :

Groupe d'aide médicale et pension (*Iryo nenkin-groupe*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3131

(2) Délivrance d'équipement adaptatif et de matériel pour la vie quotidienne etc.

L'équipement adaptatif (chaises roulantes, prothèses de jambe, prothèse auditive, cannes pour les non-voyants, etc...) nécessaire aux personnes handicapées est délivré ou réparé, ainsi que le matériel pour la vie quotidienne (lit médicalisé, dispositif braille, équipement de stomie, etc.) en fonction du degré de handicap et des conditions de vie de la personne concernée.

Renseignements :

Section de l'aide sociale de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3157

(3) Attribution de pensions alimentaires

En fonction du degré de handicap entre autres, des pensions alimentaires sont attribuées aux personnes en grande difficulté, ne bénéficiant pas de l'aide d'établissements sociaux.

Renseignements :

Direction de l'assistance sociale pour les problèmes physiques et mentaux (*Shogai fukushi-ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3757

(4) Utilisation du service d'aide sociale pour les handicapés

Les personnes handicapées peuvent demander par exemple une aide-ménagère pour s'assurer une vie indépendante.

Renseignements :

Service d'aide sociale de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3130

Etablissements sociaux

Il existe des établissements sociaux apportant des programmes de stages professionnels et des soins pour les personnes handicapées.

Renseignements :

Service d'aide sociale de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3130

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez a une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.